

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage **17.04.2024**

Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Ruiz, Rebecca (sp/ps, VD) NR/CN, Darbellay, Christophe (cvp/pdc, VS) NR/CN, Jositsch, Daniel (sp/ps, ZH) NR/CN
Prozesstypen	Verwaltungsakt
Datum	01.01.1990 – 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Flückiger, Bernadette
Gerber, Marlène
Pasquier, Emilia

Bevorzugte Zitierweise

Flückiger, Bernadette; Gerber, Marlène; Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Verwaltungsakt, 2013 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	1
Bildung, Kultur und Medien	1
Bildung und Forschung	1
Berufsbildung	1
Medien	2
Radio und Fernsehen	2

Abkürzungsverzeichnis

APK-SR	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
EU-8	Estland, Lettland, Litauen, Polen, Slowakei, Slowenien, Tschechische Republik, Ungarn
EWR	Europäischer Wirtschaftsraum
EU-17	Deutschland, Österreich, Italien, Griechenland, Spanien, Portugal, Frankreich, Belgien, Luxemburg, Niederlande, Großbritannien, Irland, Dänemark, Finnland, Schweden plus zwei zusätzliche Länder: Zypern und Malta, oder Norwegen und Schweiz
CPE-CE	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
UE-8	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie
EEE	l'Espace économique européen
UE-17	Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande et Suède plus deux pays supplémentaire: Chypre et Malte ou Norvège et Suisse

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Beziehungen zur EU

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 15.05.2013
EMILIA PASQUIER

Dès le début du mois de février, les premières **discussions concernant le maintien de la clause de sauvegarde** pour les pays de l'UE-8 et son éventuelle extension aux pays de l'UE-17 ont commencé à apparaître dans les médias. A l'exception de quelques réticences exprimées par le PLR, la droite s'est montrée relativement favorable à la clause. Du côté de la gauche, le président du PS, Christian Levrat, a qualifié ces mesures de « valium pour le peuple ». Sentant la fragilité diplomatique d'une telle décision, la CPE-CE a préféré s'abstenir, par 7 voix contre 4, de livrer une recommandation au gouvernement quant à l'éventuelle activation de la clause de sauvegarde. Entre arguments économiques, insécurité diplomatique face à l'UE ou encore stratégies en vue des prochaines élections, le Conseil fédéral s'est montré très prudent avant de prendre une décision. Alors qu'en décembre 2012, il proposait de revoter sur l'EEE, le président du PDC Christophe Darbellay (pdc, VS) a changé de discours peu avant la décision du Conseil fédéral. Lors de l'assemblée des délégués à Heiden (AR), Christophe Darbellay a déclaré vouloir introduire la clause de sauvegarde dans le droit permanent. Face à la pression des partis de droite, le Conseil fédéral a donc reconduit et élargi la clause de sauvegarde le 25 avril de l'année sous revue. Ainsi, une année après avoir activé la clause de sauvegarde envers les pays de l'UE-8, (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République Tchèque), le Conseil fédéral a non seulement déclaré le maintien de cette clause, mais il l'a également élargie aux ressortissants des Etats de l'UE-17 (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède). L'activation de la clause de sauvegarde envers les pays de l'UE-8 et UE-17 ne concerne que les autorisations de séjour de catégorie B et est limitée à un an. Les médias ont commenté ces décisions en supposant que les trois débats à venir sur la politique migratoire – les initiatives Ecopop et « contre l'immigration de masse », ainsi que l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie – avaient certainement pesé en faveur de l'activation. Bien que le Conseil fédéral ait argumenté que l'élargissement de la clause de sauvegarde aux pays de l'UE-17 avait l'avantage de supprimer la discrimination entre les ressortissants européens, la réaction de Bruxelles a été amère. Certains pays de l'UE ont qualifié cette décision d'« inacceptable ». L'accueil a également été critique dans les milieux économiques, ces derniers craignant que l'introduction de ces contingents induise des difficultés à recruter de la main-d'œuvre qualifiée. Les observateurs ont également noté que l'introduction de contingents étant limitée aux permis B, le risque était simplement de voir le nombre de permis L (non-concernés par la clause de sauvegarde) augmenter drastiquement.¹

Bildung, Kultur und Medien

Bildung und Forschung

Berufsbildung

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 02.06.2014
BERNADETTE FLÜCKIGER

Der Bundesrat erachtete das **Postulat Jositsch** (sp, ZH) mit der Veröffentlichung des Berichts «Gezielte Förderung und Unterstützung von Jugendlichen mit unterschiedlichen Begabungspotenzialen an der Nahtstelle I und in der Berufsbildung» als erfüllt und beantragte dessen Abschreibung. Der Nationalrat stimmte der **Abschreibung** im Sommer 2014 zu.²

Medien

Radio und Fernsehen

Mit seinem Bericht über Motionen und Postulate der gesetzgebenden Räte im Jahre 2018 beantragte der Bundesrat dem Parlament, die Motion Darbellay (cgp, VS) mit der **Forderung nach einer Erhöhung der Gebührenanteile für Radio- und Fernsehstationen als erfüllt abzuschreiben**. Bereits im Oktober 2017 hatte der Bundesrat beschlossen, den Gebührenanteil für konzessionierte Stationen per 2019 von CHF 67.5 Mio auf CHF 81 Mio. anzuheben, womit er die im Rahmen der RTVG-Revision eingeführte Spannbreite von 4 bis 6 Prozent vollständig und in Übereinstimmung mit der Forderung der Motion ausgeschöpft hatte. Das Parlament schrieb die Motion in der Sommersession 2019 ab.³

1) Lib, 5.2.13; LT, 16.3.13; NZZ, 21.3.13; Lib, 25.3. et 26.3.13; LT, 10.4., 23.4. et 26.4.13; Communiqué du DFAE du 24.4.13 et 15.5.13.

2) BBI 2014, S. 3069 ff.

3) BBI, 2019, S. 2981; Medienmitteilung UVEK vom 18.10.17